

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°010

OBJET : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 SUR LA FORêt COMMUNALE DE CARCASSONNE ET AUTORISATION DE LA VENTE DE BOIS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT Maire.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. CAMBON donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.
Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre du régime forestier, la gestion durable des forêts communales est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Chaque année, l'ONF établit un état d'assiette des coupes, qui regroupe les coupes prévues par le programme d'aménagement en vigueur (dites *coupes réglées*) ainsi que, le cas échéant, certaines coupes non prévues mais rendues nécessaires pour des raisons techniques (*coupes non réglées*).

Pour l'exercice 2026, l'ONF a transmis à la commune la proposition d'état des parcelles forestières concernant les coupes à réaliser sur les terrains forestiers de l'unité de gestion appartenant à la ville de Carcassonne, situés sur la commune de Montirat :

Parcelle en Unité de Gestion Forestière (UG)	Volume Présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir	Coupe réglée/Non réglée	Destination : vente ou délivrance
10a	216	7 ha 19	Réglée	Vente
11a	204	6 ha 79	Réglée	Vente
12b	137	4 ha 58	Réglée	Vente
13a,13b	434	14 ha 46	Réglée	Vente
14a,14b	86	2 ha 88	Réglée	vente

Les travaux consistent à :

- Enlever les sujets dépérissant et/ou dangereux.
- Enlever une tige sur cinq pour favoriser la croissance des arbres restants.
- Ouvrir le milieu sur une bande de 20 mètres en bordure du chemin jouxtant le plan d'eau.

Les coupes d'éclaircissement prévues présentent un double intérêt :

- Sylvicole : améliorer la qualité du peuplement forestier par un espacement des arbres et favoriser la régénération naturelle, ainsi que la biodiversité.
- Environnemental et préventif : renforcer la protection DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) en réduisant la masse combustible sur la périphérie du lac de la Cavayère et ainsi protéger au mieux les biens et les personnes résidants à proximité.

Les coupes seront réalisées conjointement avec celles de la forêt communale de Montirat, certaines parcelles de la forêt communale de Carcassonne se trouvent situées sur le territoire de la commune de Montirat, ce qui justifie la coordination des opérations.

Cette mutualisation permettra ainsi une optimisation des moyens techniques et humains et une répartition équitable des coûts et recettes au prorata des surfaces parcourues et des volumes exploités.

Indépendamment de la mutualisation, il est précisé que l'opération concerne une surface de 36 hectares pour un volume de bois estimé à environ 1 000 m³ et que la mise en vente des coupes est prévue pour avril 2026 selon la procédure suivante :

- l'ONF prépare et prescrit la coupe en coordination avec celle prévue sur Montirat,
- l'ONF organise ensuite la mise en vente à la date prévue, sélectionne l'acheteur et reverse le produit de la vente à la commune de Carcassonne après encasement,
- l'exploitation des coupes sera réalisée sous le contrôle de l'ONF, qui veillera au respect des prescriptions techniques et environnementales et clôturera l'opération une fois les travaux terminés.

La carte des parcelles forestières et des coupes DFCI 2026 ainsi que la carte des parcelles communales concernées sont annexées au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026, tel que proposé par l'ONF ;
- D'autoriser la vente des coupes ;
- D'adopter la délibération à transmettre au Préfet de Région avec copie à l'agence territoriale de l'ONF sous un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026